



**Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Rhône Auvergne**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP N°2026-27)**

**Fourniture de cartouches magnétiques et de cartouches de nettoyage pour le Centre de
Calcul de l'IN2P3/CNRS**

**APPEL D'OFFRE OUVERT (ARTICLES R2161-1 A -5 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE)**

CODES CPV : 30234700-5 Bandes magnétiques

CODE NACRES : IA.23 Petites fournitures stockage données externes

Service responsable de la passation du marché

CNRS Délégation Rhône Auvergne
SFAC / Bureau des achats
2, avenue Albert Einstein BP 61335
69609 Villeurbanne Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 –FORME ET DUREE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4 – MODALITES D'EMISSION DES BONS DE COMMANDE	4
ARTICLE 5 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
6.1 – TRANSPORT & EMBALLAGE	5
6.2 – LIEU DE LIVRAISON ET BONS DE LIVRAISON.....	5
ARTICLE 7 - MODIFICATIONS PREVUES DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE REEXAMEN	6
ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 9 – GARANTIE DES FOURNITURES	7
ARTICLE 10 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	7
10.1- FORME ET CONTENU DU PRIX	7
10.2. VARIATION DES PRIX.....	8
ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE	8
ARTICLE 12- PAIEMENTS	8
12.1 - INFORMATIONS SUR LES PAIEMENTS.....	8
12.2 – ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE.....	9
ARTICLE 13 - LITIGES	10
ARTICLE 14 – PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 15- RESILIATION.....	10
ARTICLE 16- DEROGATIONS AU CCAG/TIC	10

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture de cartouches magnétiques et de cartouches de nettoyage** pour le Centre de Calcul de l'IN2P3/CNRS (ci-après dénommé **CC-IN2P3**)

Article 2 – Documents constitutifs du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/TIC, le présent accord-cadre est constitué par les pièces énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (*ATTR11 n°2026-27*) et ses deux annexes :
 - Annexe 1 – Cadre de réponse financière (CRF) ;
 - Annexe 2 – Cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (*CCP n°2026-27*) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du CNRS fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), applicable aux Marchés Publics de Technique de l'Information et de la Communication (CCAG/TIC) - passé au nom de l'Etat, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas matériellement joint mais consultable sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310689>
- L'offre technique éventuelle du titulaire.

Toute clause portée dans le(s) catalogues(s), tarif(s), facture(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Article 3 –Forme et durée du marché

3.1 – Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande.

Les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée du marché et seront exécutés jusqu'à leur terme sans toutefois pouvoir avoir une durée de validité supérieure à deux **(2) mois** à compter de la fin de validité du marché.

Des bons de commandes sont émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur, tout au long de l'exécution du marché dans les conditions définies à l'article 6 du présent CCP.

3.2 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Cette date de notification servira de date anniversaire au marché. Il est reconductible de manière tacite par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En cas de non-reconduction du marché, le CNRS se prononcera, par tout moyen, au plus tard **deux (2) mois** avant la fin de la durée de validité en cours du marché.

Le titulaire peut faire part au CNRS, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse : dr07.marches@cnrs.fr , au plus tard **quatre mois** avant la fin de la durée de validité du marché, de sa volonté de se désengager du marché.

Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Article 4 – Modalités d’émission des bons de commande

Ce marché sera exécuté au moyen de bon de commande, transmis par tout moyen, établi à partir du bordereau des prix unitaires figurant dans le cadre de réponse financière (CRF) annexé à l’acte d’engagement.

Les bons de commande sont adressés au titulaire par le directeur du Centre de Calcul de l’IN2P3/CNRS ou son représentant habilité.

Chaque bon de commande doit comporter les mentions suivantes :

- La mention CNRS ;
- Un numéro et la date du bon de commande ;
- La référence au présent marché en mentionnant son numéro ;
- La désignation des prestations et les quantités souhaitées ;
- La désignation et l’adresse de l’ordonnateur du bon de commande ;
- La dénomination du destinataire des prestations : le Centre de Calcul de l’IN2P3/CNRS ;
- Les labels des étiquettes qui devront être collées par le titulaire sur les cartouches magnétiques ou de nettoyage ;
- Délai et adresse de livraison ;
- Le prix : montant hors taxe, taux de la TVA, montant toutes taxes comprises;
- La signature de l’ordonnateur ou de son représentant habilité ;
- L’adresse de facturation.

Article 5 – Spécifications techniques

Les cartouches magnétiques et les cartouches de nettoyage doivent pouvoir être stockées et manipulées dans les bandothèques automatisées installées au Centre de Calcul de l’IN2P3/CNRS (constructeurs HPE, IBM et Spectra Logic).

Les cartouches seront livrées étiquetées avec un label standard de 8 caractères et un code-barres associé qui sera précisé lors de chaque commande. La fabrication et le collage des étiquettes sont à la charge du titulaire et font partie intégrante du prix des fournitures.

Les besoins sont les suivants :

Famille LTO Ultrium

- Cartouches de données **LTO9**, de capacité nominale de 18 To sans compression par cartouche, avec étiquettes à code-barres.
- Cartouches de données **LTO10** de capacité nominale 30 To sans compression par cartouche, avec étiquettes à code-barres,
- Cartouches de nettoyage **LTO universelles** pour lecteurs de cartouches **LTO** avec étiquettes à code-barres

Famille LTO Ultrium (technologie Strontium Ferrite)

- LIBRARYPACK de 20 unités de cartouches de données **LTO10 SrFe** de capacité nominale de 30 To sans compression par cartouche, avec étiquettes à code-barres
- LIBRARYPACK de 20 unités de cartouches de données **LTO10 SrFe (40 To)** de capacité nominale 40 To sans compression par cartouche, avec étiquettes à code-barres,

Famille IBM 3592

- Cartouches de données **IBM 3592 JE** (capacité 20 To par cartouche sans compression), pour bandothèque Spectra Logic regroupées en **TERAPACK de 9 unités** certifiées avec étiquettes code-barres.
- Cartouches de nettoyage **IBM 3592** pour bandothèque Spectra Logic regroupées en **TERAPACK de 9 unités**, avec étiquettes à code-barres.

Article 6 – Modalités d'exécution des prestations

Les prestations décrites au marché sont exécutées en application de l'ensemble des documents énumérés à l'article 2 du présent CCP ainsi que des consignes particulières de sécurité.

6.1 – Transport & emballage

Le matériel livré sera conforme au descriptif fourni par le titulaire dans son offre.

L'emballage et le transport des fournitures jusqu'au lieu de livraison indiqué à l'article 6.2 ci-dessous, sont à la charge du titulaire et sous sa responsabilité.

En cas de dédouanement, celui-ci est à la charge du titulaire. Ce dernier est néanmoins informé que, pour l'accomplissement de cette formalité, il pourra solliciter le soutien et prendre l'attache de l'Unité de logistique internationale CNRS- ULISSE, 9 chemin de Bellevue, BP 110 – 74 941 ANNECY LE VIEUX (Tel. 04-50-11-08-10 / logistique@ulisse.cnrs.fr). Dans ses locaux, le titulaire mettra à disposition le matériel à ULISSE.

L'accès des préposés du titulaire, dans les locaux du Centre de Calcul de l'IN2P3/CNRS, est soumis aux règles de sécurité et aux conditions d'entrée propres à toutes personnes étrangères à l'établissement.

Les fournitures seront transportées par le titulaire jusqu'à un emplacement réservé au sein du CC-IN2P3.

Aucune mise à disposition de personnel du CC-IN2P3 ne sera faite pour le déchargement

Il est à noter que :

- Les véhicules de transport (porteurs ou articulés), peuvent stationner et décharger leurs colis sur le parking privé jouxtant le CC-IN2P3 ;
- L'accès livraison aux bâtiments du CC-IN2P3, est donné au quai de déchargement du bâtiment VIL2 ;
- Tout dommage occasionné aux fournitures avant leur mise en place définitive sur l'emplacement réservé, reste sous la responsabilité du titulaire ou du transporteur mandaté par lui.

6.2 – Lieu de livraison et bons de livraison

Les fournitures seront livrées, aux jours et heures d'ouverture (lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h à 17h sauf jours fériés), à l'adresse de livraison suivante :

CENTRE DE CALCUL DE L'IN2P3/CNRS
Campus de la Doua
21 avenue Pierre de Coubertin
69100 VILLEURBANNE
FRANCE

Lors de chaque livraison, les fournitures doivent être accompagnées d'un bon de livraison qui devra être remis au représentant du CC-IN2P3 chargé de désigner l'emplacement précis du dépôt des fournitures.

Le bon de livraison doit indiquer :

- L'identification du titulaire du marché ;
- La date de livraison ;
- La référence au marché et à la commande ;
- le détail des fournitures et des quantités livrées.

Article 7 - Modifications prévues dans le cadre de la clause de réexamen

Conformément à l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre pourra être modifié en cours d'exécution lorsque les circonstances suivantes le justifient, sans remise en cause de son objet ni de son équilibre économique général.

Les modifications pourront notamment porter sur :

1. Évolution des familles de produits existantes

Le titulaire pourra proposer l'ajout de nouveaux modèles de cartouches de données ou de nettoyage, le remplacement de modèles devenus obsolètes ou leur suppression, dès lors que ces évolutions interviennent au sein des familles de produits déjà couvertes par le marché.

Le titulaire transmettra à l'acheteur un bordereau des prix actualisé précisant les références concernées ainsi que leurs caractéristiques techniques. Après validation expresse de l'acheteur, ce bordereau sera annexé aux pièces contractuelles et deviendra applicable sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

2. Création d'une nouvelle famille de produits

Lorsque les besoins du CC-IN2P3 évoluent en raison de l'intégration dans son parc de lecteurs de cartouches magnétiques utilisant une technologie, un format ou des caractéristiques techniques non couverts par les familles de produits initialement prévues au marché, une nouvelle famille de cartouches de données ou de nettoyage pourra être ajoutée au périmètre contractuel.

Dans cette hypothèse, le CC-IN2P3 communiquera au titulaire les spécifications techniques correspondant à son besoin. Le titulaire remettra une proposition technique et financière sous la forme d'un bordereau des prix détaillé dans le délai fixé par l'acheteur.

Après analyse et acceptation de cette proposition, la nouvelle famille de produits fera l'objet d'une modification du marché formalisée par un avenant.

Les produits ainsi intégrés seront soumis aux mêmes conditions contractuelles que celles prévues par le présent accord-cadre.

Les modifications réalisées sur le fondement de la présente clause ne pourront avoir pour effet de modifier la nature globale du marché.

Article 8 – Opérations de Vérification et admission des prestations

Les opérations de vérification des prestations ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par le pouvoir adjudicateur. Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du CCAG/TIC, d'autres personnes physiques pourront être habilitées en cours d'exécution du marché.

Les vérifications consistant à s'assurer que la prestation s'est déroulée conformément aux exigences de ce CCP sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 30 à 32 du CCAG/TIC.

Par dérogation à l'article 30 du CCAG / TIC, le CNRS dispose **d'un délai de 15 jours** à compter de la mise en service pour effectuer ses opérations de vérification.

A l'issue de ses opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 34 du CCAG/TIC.

La date d'admission est celle figurant sur le procès-verbal établi à l'issue des opérations de vérification.

Article 9 – Garantie des fournitures

Le titulaire s'engage à remplacer, sans compensation financière, toute cartouche magnétique ou de nettoyage, à l'unité ou en TERAPACK :

1. dont la lecture ou l'écriture s'avèrerait impossible sur un quelconque lecteur des bandothèques installées au Centre de Calcul de l'IN2P3/CNRS ;
2. en cas de rupture physique de la bande magnétique ;
3. en cas de performances aléatoires en fonction du lecteur utilisé ou de mauvaises performances en lecture ou écriture.

Dans les cas 1) et 2) sus mentionnés, le titulaire s'engage également à mettre en œuvre un processus de récupération par recopie, des données résidant sur les cartouches incriminées. Le délai imparti au traitement de l'opération de récupération de données devra être inférieur à **8 semaines**. Le titulaire décrira en détail, le processus en question.

Par ailleurs, les fournitures sont garanties à compter de leur date d'admission et ce pendant une durée minimale de 10 ans. Le titulaire s'engage à fournir une attestation qui confirme cette disponibilité.

La garantie couvre notamment la main d'œuvre et les déplacements sur site.

Article 10 - Modalités de détermination des prix

10.1- Forme et contenu du prix

Le marché est conclu à prix unitaire, conformément au cadre de réponse financière (CRF) annexé à l'acte d'engagement.

Le bordereau des prix contient l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre du présent marché. Il associe les références, à leurs libellés et à leurs prix.

La monnaie de référence du marché est l'euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de l'exécution des prestations

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais de déplacement ainsi que l'intégralité des frais et dépenses relatifs à l'exécution du marché

Les prix s'entendent franco de port et d'emballage.

Le titulaire est réputé connaître parfaitement l'ensemble des normes et règlements applicables à l'opération et à ses prestations et en avoir tenu compte dans l'établissement de ses prix.

Par dérogation à l'article 10.1.2 du CCAG TIC, les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois de la date limite de remise des offres (mois M0)**.

10.2. Variation des prix

Les prix initiaux sont valables la première année puis ajustables les années suivantes à date anniversaire.

Le bordereau des prix peut être mis à jour pour permettre les suppressions suivies d'un ajout, les substitutions de produits et l'ajustement des prix.

En cas de baisse, les prix sont ajustables d'office, le titulaire doit alors transmettre le nouveau bordereau sans délai.

En cas de hausse, le CNRS se réserve le droit de rejeter unilatéralement l'ajustement.

Article 11 – Assurance et Responsabilité

Le titulaire devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée et en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le titulaire pourrait encourir en cas de dommage de toute nature, matériels et immatériels, directs ou indirects qui pourraient être causés aux personnels et aux installations à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le titulaire est responsable de tout dommage qui lui est imputable au titre de l'exécution du présent marché

Article 12- Paiements

12.1 - Informations sur les paiements

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le Délégué Régional du CNRS Rhône Auvergne.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du CNRS Rhône Auvergne.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué à l'Acte d'Engagement selon le RIB original joint.

Conformément aux dispositions des articles L.2192-1 à L2192-7 du code de la commande publique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- Par dépôt au format PDF ;
- Par saisie en ligne dans le portail.

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°**18008901303720**) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UAR6402** ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (exemple : **0484L0XXXX**).

Chaque facture devra comporter, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- Les références du présent marché,
- Le nom et l'adresse complète du CC-IN2P3 :

*Centre de Calcul de l'IN2P3/CNRS
21 avenue Pierre de Coubertin
CS 7020 - 69627 Villeurbanne Cedex*

- La désignation du débiteur :

*CNRS Délégation Rhône Auvergne
2 avenue Albert Einstein, BP 61335
69609 Villeurbanne Cedex*

- L'adresse de facturation :

*CNRS SCD
2 Rue Jean Zay
TSA n°51003
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy*

- Le montant HT ;
- Le montant de la TVA et le total TTC.

Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours suivant la réception des factures et sous réserve de l'exécution du service correspondant.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

12.2 – Escompte pour paiement anticipé

En contrepartie d'un paiement anticipé du CNRS par rapport au délai de paiement de 30 jours qui lui est applicable, le titulaire s'engage à accorder l'escompte qu'il a renseigné dans la pièce financière annexée à l'acte d'engagement.

A cette fin, le CNRS procèdera d'abord au paiement intégral de la somme prévue au marché, puis il émettra ensuite un titre de recette envers le titulaire pour paiement de l'escompte accordé.

Le point de départ faisant foi pour le calcul du délai de paiement est la date de réception de la facture sur le portail Chorus Pro, sous réserve de l'exécution du service correspondant.

Dans le respect des conditions fixées à l'article 8 du présent CCP relatives aux modalités d'admission, le CNRS informera sans délai et par écrit le titulaire dès que l'admission est prononcée afin qu'il puisse déposer sa facture sur le portail Chorus Pro.

En cas de dépôt anticipé de la facture, le point de départ du délai de paiement sera la date à laquelle le titulaire a été informé de l'admission prononcée par le CNRS.

Enfin, sauf démonstration contraire de la part du titulaire, pour attester de la date effective de paiement, le CNRS produira une copie du relevé bancaire correspondant ainsi que la liste de paiement faisant apparaître les informations relatives à la facture payée.

Article 13 - Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui peuvent survenir entre le CNRS et le titulaire, ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, de la réalisation de la prestation.

Les litiges éventuels nés de l'exécution du contrat seront réglés par les lois et règlements du droit français.

A défaut d'accord amiable, seul le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

Article 14 – Pénalités pour retard

Les pénalités pour retard sont celles prévues au CCAG/TIC à l'article 14.

En cas de force majeure indépendante de la volonté du titulaire et dûment notifiée au CC-IN2P3 par écrit, une décharge de responsabilité peut être accordée.

En cas de non-production, pendant l'exécution du marché, de l'attestation mentionnée à l'article 9 du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50€ euros par semaine de retard à compter de la date de mise en demeure.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/TIC, il ne sera fait application d'aucun plafonnement sur le montant total des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/TIC, les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Article 15- Résiliation

Le marché peut être résilié selon les termes des articles 47 à 54 du CCAG/TIC. En cas de dénonciation anticipée du marché à la demande du CNRS, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 16- Dérogations au CCAG/TIC

Article du CCP concerné	Article du CCAG auquel il est dérogé
2	4.1
8	30
10.1	10.1.2
14	14.1.2 et 14.1.3